

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AG-26-100 portant activation du plan communal de sauvegarde dans le cadre de la vigilance de niveau « ORANGE » pour le risque « CANICULE »

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte ;

Vu l'arrêté n° AG-26-083 en date du 20 juillet 2026 portant déclenchement du plan communal de sauvegarde au titre du risque « Feux de forêts » ;

Vu le bulletin météorologique émis le 11 août 2026 plaçant le département de la Charente-Maritime en vigilance ORANGE pour le risque « CANICULE » à compter du 12 août 2026, midi ;

Vu l'alerte préfectorale émise le 11 août 2026 justifiant l'activation du plan communal de sauvegarde au titre du risque « CANICULE » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte est activé dans le cadre de la vigilance de niveau « ORANGE » pour le risque « CANICULE » à compter du mercredi 12 août 2026, midi.

ARTICLE 2 :

Le plan communal de sauvegarde de la commune de La Flotte reste activé au titre du risque « Feux de forêts », jusqu'à nouvel ordre, conformément à l'arrêté n° AG-26-083 du 20 juillet 2026.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture 17,
- SDIS 17,
- Gendarmerie.

Fait à La Flotte, 11 août 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

